

Strasbourg, le 3 Octobre 2021

Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS,

Comme vous en avez été informés dans vos établissements, la FAQ du ministère a été mise à jour le 30 septembre, **puis le 8 octobre**. [Vous la retrouverez en suivant ce lien](#).

S'agissant du passe sanitaire, (p : 26) ***Le passe sanitaire s'applique t-il aux personnels, accompagnateurs et élèves lors des sorties scolaires et des activités périscolaires?***

Le passe sanitaire est exigé dans un certain nombre de lieux (cinémas, musés, théâtres, ...) dont la liste est disponible ici. Pour les groupes scolaires et périscolaires, aucun passe sanitaire n'est à présenter par les élèves et les adultes qui les encadrent (enseignants, accompagnateurs) dans le cadre des activités scolaires ou périscolaires lorsqu'elles ont lieu de manière habituelle dans un établissement distinct de l'établissement scolaire et soumis à passe sanitaire (piscine, gymnase, stade, conservatoire...).

L'accès aux installations sportives sera ainsi facilité.

Cordialement

--

Les IA-IPR d'EPS

Rectorat de l'académie de Strasbourg
6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9
Tél. 03 88 23 38 71
www.ac-strasbourg.fr